

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2021.**

**Présents** : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Philippe BEHUET, Catherine PERCHEY, Françoise HOM, Pascal LEBLANC, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjointes au Maire ; Philippe VALENSI, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Rosette FABRY, Céline MALLET, Lydie BERTHELOT, Anne MARGERIE, David EZVAN, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Pierre BRETON, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Jean-Guillaume d'ORNANO, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Jean-Edouard MAZERY, ayant donné pouvoir à David EZVAN ; Léa MABIRE-AMER, ayant donné pouvoir à Johan ABOUT ; Marie-Christine COURBET.

**Secrétaire élu** : Pierre BRETON.

---

## PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

### - DECISIONS -

#### COMPTE RENDU DU MAIRE

\*\*\*\*\*

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

#### **DECISION N° 126-21 DU 27 SEPTEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Olympic Garennois Natation, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires définis, du samedi 23 octobre au vendredi 119 septembre 2021, moyennant le versement d'une redevance de 4 € par nageur et par séance.

#### **DECISION N° 127-21 DU 27 SEPTEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire passée avec Madame Marion SEMBLAT, organisatrice du Festival « 24 Hours for the Océan », pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'espace d'hébergement de la maison « Petit Strassburger » du 2 au 4 septembre 2021.

#### **DECISION N° 128-21 DU 30 SEPTEMBRE 2021**

- Avenant n° 4 au marché public de mise à disposition et d'exploitation du mobilier urbain de la Ville de Deauville, prolongeant de 9 mois à compter du 23 décembre 2021, la durée d'exécution dudit marché.

#### **DECISION N° 129-21 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

- Avenants au marché à procédure adaptée pour la réhabilitation et la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des sanitaires et vestiaires du Gymnase Fracasse, après avis de la Commission n° 3 « Urbanisme – Bâtiment Communaux – Sécurité des établissements recevant du public » en date du 30 septembre 2021 :
  - Avenant n°1 au marché du lot n°1 « Démolition et gros œuvre », attribué à l'entreprise GUEUDRY, dont le siège est au TRAIT (76580), pour un montant de 11.723,66 € TC ;
  - Avenant n°1 au marché du lot n° 6 : « Plomberie et ventilation » attribué à l'entreprise PIQUOT, dont le siège est à CAEN (14000), pour un montant de 4.866,31 € TTC.

#### **DECISION N° 130-21 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

- Renouvellement des adhésions pour 2021 aux associations suivantes dont la Ville de Deauville est membre :
  - Association Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine, pour un montant de 100,00 €,
  - Association Peindre en Normandie, pour un montant de 1.000,00 €,
  - Association Nationale des Elus du Littoral, pour un montant de 180,00 €.

#### **DECISION N° 131-21 DU 30 SEPTEMBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la Ville de Trouville sur Mer, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique aux élèves de l'école publique de sa commune, à des créneaux horaires et périodes définis, pour l'année 2021/2022, moyennant le versement d'une redevance de 3 € par élève et par séance.

#### **DECISION N° 132-21 DU 27 SEPTEMBRE 2021**

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division G, emplacement 44, d'une superficie de 3,36 m<sup>2</sup>, pour une durée de trente années, à compter du 24 septembre 2021, à Madame Tiffany DUBREZ, moyennant le paiement de 630 €.

#### **DECISION N° 133-21 DU 27 SEPTEMBRE 2021**

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division L, emplacement 57, d'une superficie de 2,00 m<sup>2</sup>, pour une durée de trente années, à compter du 27 septembre 2021, à Madame Marie-Christine ZILBERMANN, moyennant le paiement de 1.213, 80 €.

#### **DECISION N° 134-21 DU 8 OCTOBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la Société de Production Cinéma BARBEROUSSE FILMS, pour la mise à disposition, à titre onéreux, des deux club house du POM'S, le vendredi 8 octobre 2021 de 9 h 00 à 14 h 00.

#### **DECISION N° 135-21 DU 11 OCTOBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la Société 2ISD, portant sur la mise à disposition d'une aire délimitée sur la plage le 9 octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00, pour l'organisation d'un séminaire d'entreprise, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire fixée à 590 €.

## **DECISION N° 136-21 DU 11 OCTOBRE 2021**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association du Club de Plongée de Trouville sur mer, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires et périodes définis, moyennant le versement d'une redevance de 4 € par nageur et par séance.

\*\*\*

### **N° 1**

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION DE DEAUVILLE DE 2022 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – AUTORISATION**

Par délibération du 12 octobre 2020, vous avez autorisé le recrutement de 20 à 22 vacataires agents recenseurs pour le recensement de la population de Deauville prévu initialement du 21 janvier au 20 février 2021.

Le 26 novembre 2020, l'INSEE a décidé de reporter cette opération compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, du 20 janvier au 19 février 2022.

Chaque commune est responsable de l'exécution du recensement sur son territoire et doit, pour ce faire, procéder au recrutement d'agents recenseurs. L'INSEE versera une dotation à la Ville, en fonction du nombre de logements et d'habitants, fixée à 13.237 € pour 2022.

Compte tenu du chiffre de la population de Deauville issu du dernier recensement de 2016, il est proposé de maintenir le découpage de la Ville en 20 secteurs et de recruter autant d'agents recenseurs, jusqu'à 22 pour faire face aux défections notamment de dernière minute. Ces derniers seront rémunérés directement par la Ville, sous la forme de vacations.

En conséquence, nous vous proposons que la rémunération des agents recenseurs soit calculée sur une base forfaitaire au nombre de logements enquêtés, et d'habitants recensés et comprenne en outre diverses indemnités forfaitaires pour participation aux deux demi-journées de formation, réalisation de la tournée de reconnaissance, ainsi qu'un complément de rémunération à proposer en cours de collecte et des primes incitatives, compte tenu de notre expérience des difficultés rencontrées et dans l'intérêt de l'exhaustivité de la collecte et du bon achèvement de cette mission :

Nous vous proposons d'adopter les montants de rémunération nette suivants :

Un logement enquêté	1 €
Un habitant permanent recensé	1.20 €
Un logement non enquêté	0,25 €
Un immeuble collectif enquêté	0,60 €
Une demi-journée de formation	23 €
Une tournée de reconnaissance qualitative	130 €
Malus si tournée de reconnaissance non qualitative	Moins 30 €
agent aidant dans un autre secteur que celui qui lui était affecté initialement, ou dans la distribution de documents d'information à la population ou accompagnant d'autres agents recenseurs (formation individuelle, transfert d'expérience/compétence sur la collecte ou la tournée de reconnaissance)	50 € par mois en sus (non cumulable avec autres compléments ci-dessous)
agents aidant dans deux (ou plus) autres secteurs que celui qui lui était affecté initialement	80 € par mois (non cumulable avec autres compléments ci-dessus et ci-dessous)
Complément pour avoir débloqué des situations difficiles ou avoir eu à gérer des difficultés importantes et extérieures (refus répété d'obtention des moyens d'accès aux immeubles, secteur de périmètre étendu)	30 € par mois (non cumulable avec autres compléments ci-dessus)

date de constat du taux d'avancement	Objectif à atteindre	prime nette si objectif atteint
28-janvier	30 % des logements enquêtés	30 €
04-février	60 % des logements enquêtés	30 €
11-février	85 % des logements enquêtés	25 €
19-février	100 % des logements enquêtés	15 €
Bonus si obtient des réponses par internet pour plus de 50 % des logements principaux		40 €
Bonus supplémentaire si obtient des réponses par internet pour plus de 65 % des logements principaux		20 €

Nous vous demandons également de bien vouloir autoriser le versement, à l'achèvement de la collecte des bulletins, d'un acompte sur rémunération des agents recenseurs, sur la base d'un décompte provisoire établi par l'autorité territoriale, étant précisé que le montant total de leur rétribution fera l'objet d'un décompte définitif à l'expiration des opérations de recensement.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,  
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**AUTORISE** le recrutement de 20 à 22 agents recenseurs vacataires.

**ADOpte** le montant des rémunérations nettes tel qu'indiqué ci-dessus.

## **N° 2**

### **ENQUETE SATISFACTION CLIENT – DEMARCHE QUALITE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IUT DE CAEN AUTORISATION**

Dans le cadre de la démarche qualité du service front de mer, deux enquêtes satisfaction client sont réalisées chaque année. La première est effectuée sur le front de mer pendant la période estivale et la deuxième en dehors de cette période.

De son côté, l'Institut Universitaire Technologique de Caen (IUT) prévoit, dans le cadre des formations, des projets tuteurés réalisés par les étudiants. L'IUT est donc en recherche de projets à faire réaliser par ses étudiants.

C'est dans ce contexte que la Ville de Deauville, sollicitée par l'IUT de CAEN, s'est proposée de faire réaliser par des étudiants l'enquête de satisfaction précitée en dehors de la période estivale complétée par une étude sur l'expérience client front de mer à Deauville.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette prestation de service, une convention entre l'IUT de Caen et la Ville de Deauville doit être passée. Cette convention, dont la validité est limitée au temps de la prestation, précise les conditions d'engagement des deux parties.

La contribution de la Ville de Deauville se limite à prendre en charge les frais occasionnés par les étudiants pour réaliser la mission confiée : frais kilométriques, frais de péage, frais de stationnement, frais de restauration dans la limite d'un forfait repas à 17.50€ par étudiants et des frais de reprographie dans la limite d'un forfait de 40 €.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Françoise HOM, Adjointe le remplaçant, à signer la présente convention avec l'IUT de Caen pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise HOM,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**Autorise** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Françoise HOM, Adjointe le remplaçant, à signer la présente convention entre l'IUT de Caen et la Ville de Deauville pour l'année scolaire 2021 - 2022.

### **N° 3**

#### **CASINO DE DEAUVILLE IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 AVENANT N° 8 – AUTORISATION**

La Ville a conclu avec la Société des Hôtels et Casino de Deauville le 12 décembre 2005 un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Deauville, pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Le Contrat prévoit une contribution au développement touristique et culturel de la station, selon diverses modalités décrites à l'annexe 5, en nature (nuitées, restauration) ou en argent (cofinancement, subvention).

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid -19 frappant le territoire national, et des pertes accusées par le Délégué sur ce contrat pendant la période de confinement, qui s'est traduite par une fermeture administrative du casino du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021, le Délégué, lequel n'a pas bénéficié des aides aux concessionnaires de service public prévues par l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, a sollicité de la Ville de Deauville un allègement de charges supplémentaires à celui découlant automatiquement de l'application du contrat de délégation de service public des jeux (prélèvements mensuels, contribution au produit net des jeux).

Le projet d'avenant n°8 qu'il vous est proposé d'approuver réduit ladite contribution pour cette année 2021 par la suppression du cofinancement du spectacle pyrotechnique et musical du 14 juillet.

Il est par ailleurs convenu de traiter de l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire, dont l'ampleur reste inconnue à ce jour dans un avenant ultérieur.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser sa signature.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 8 réduisant la contribution pour cette année 2021 par la suppression du cofinancement du spectacle pyrotechnique et musical du 14 juillet.

**Autorise** Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à le signer.

### **N° 4**

#### **SAEML DE GESTION DU POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL DE DEAUVILLE RAPPORT ANNUEL 2020 EXAMEN – AVIS**

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a confié la concession du Pôle International du cheval (PIC) Longines Deauville à la Société anonyme d'économie mixte de gestion du Pôle international du Cheval, pour une durée de dix ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et des articles R. 3131-2, R3131-3 et R 3131-4 dudit Code, et au terme de l'article IV.1.1 du contrat, le Concessionnaire s'est engagé à remettre annuellement à la Ville, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant des données comptables, l'analyse de la qualité du service, et une annexe sur les conditions d'exécution du service public.

Afin d'apprécier au mieux les conditions d'exécution du service public, il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel 2020, reçu en mairie de Deauville, le 30 septembre 2021.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport précité de la SAEML du Pôle International du Cheval.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Arnaud HADIDA,  
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :


**ADOpte** les conclusions du rapport.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 ainsi que des comptes de la SAEM du Pôle International du Cheval.

## **N° 5**

### **CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LE DOMAINE FAMILIAL LOUIS DUPONT ET AVEC MONSIEUR MARC JEAN CONTRAT DE CESSIOn DE DROITS D'AUTEUR DE ANNE HALLEY EXPLOITATIOn DES MARQUES DE LA COMMUNE – AUTOrISATION**

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises « DEAUVILLE® » sous le No.1546400 et le No. 09 3 636 990 protégeant les « *Boissons alcooliques (sauf Bière)* » en classe internationale n°33.

La ville de Deauville détient des droits de propriété intellectuelle sur le Dessin , représentant la barrière des cabines de plage situées le long du célèbre chemin des Planches à Deauville, faisant partie de l'image de la Commune de Deauville.

La SARL Domaine Familial Louis DUPONT, dont l'activité est la production de boissons alcooliques distillées (**cidres, pommeau et calvados**) à partir de ses 30 hectares de vergers situés au cœur du Pays d'Auge, souhaite employer la Marque pour commercialiser un « cocktail » alcoolisé, sous la dénomination LE DEAUVILLE. La recette de ce cocktail a été inventée par Monsieur Marc JEAN, personne physique, et contient du calvados, de la liqueur de fleur de sureau, du jus de pomme, du pressé de concombre, du pommeau et du jus de citron bio, sans conservateur ou sucre ajouté.

L'étiquette (ci-dessous) a été dessinée comme suit par Anne Halley, un contrat de cession de droits d'auteur est proposé en parallèle de la Licence pour un montant de 330 (trois cent trente) € net de taxe.



Au terme du projet de Contrat qui vous est proposé d'approuver, la Ville octroie jusqu'au 31 décembre 2024, à la société Domaine Familial Louis DUPONT une licence non exclusive de l'utilisation de sa marque DEAUVILLE dans la classe 33.

Il est également prévu que :

- La Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans les classes précitées, mais qu'elle s'engage, par cohérence, à informer la Société de tout projet autour de boissons alcoolisées à base de pomme ;
- La Ville s'engage à acheter 500 bouteilles de 20 cl en 2022 ;
- La Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par le Licencié, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- La Société s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- La Société s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- Chaque partie déclare expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La licence est conclue en contrepartie du versement d'une redevance pour la Ville de Deauville, et pour l'inventeur de la recette, de 5 (cinq) % chacun du chiffre d'affaires H.T, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat tripartite de licence de marque à conclure avec la SARL Domaine Familial Louis DUPONT, avec Marc JEAN ainsi que le contrat de cession des droits d'auteur d'Anne HALLEY et autoriser Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le projet de contrat tripartite de licence de marque à conclure avec la SARL Domaine Familial Louis DUPONT et avec Marc JEAN.

**APPROUVE** le contrat de droit de cession des droits d'auteur d'Anne HALLEY.

**AUTORISE** Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

**N° 6****AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE  
AVEC MONSIEUR ERIC DUFAY ET LA SAS ERIC DUFAY  
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION**

La Ville est titulaire de la Marque verbale française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 09 3 636 990 protégeant les produits et services suivants, en classe 30 et 43 « biscuiterie, pâtisseries » et « service de traiteurs, services hôteliers et de restauration ».

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque, à titre non-exclusif, avec Monsieur Eric DUFAY et sa société Eric Dufay SAS, afin de commercialiser un biscuit en volume avec bâton, de très haut de gamme, de la forme des parasols de Deauville, sous la dénomination « parasols de Deauville », susceptible d'être décliné ultérieurement en chocolat ou pâte de fruits, contre paiement d'une redevance fixe de 4 centimes d'euros hors taxe par Produit fabriqué.



Parallèlement, M. Eric Dufay, titulaire de la marque française « Les Parasols de Deauville » n° 113 842 538 déposée en son nom le 29 juin 2011 pour certains produits et services en classes 29, 30 et 35, a cédé à la Ville ladite marque, le 2 juillet 2012, avec en contrepartie une licence sur la marque « Les Parasols de Deauville » de la Ville à Monsieur Eric DUFAY et sa Société Eric Dufay SAS.

En 2014, puis en 2018, votre assemblée a approuvé et d'autorisé la signature d'un premier Avenant de prolongation de 4 ans, puis celle d'un Avenant n°2, jusqu'au 31 décembre 2021.

La Licence arrivant à son terme, les Parties souhaitent prolonger ses effets jusqu'au 31 décembre 2024 ; C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'approuver l'Avenant n°3 au contrat de Licence conclu le 2 juillet 2012.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de licence de marque conclu avec Monsieur Eric DUFAY et la SAS Eric DUFAY, et autoriser Pascal Leblanc, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de licence de marque conclu avec Monsieur Eric DUFAY et la SAS Eric DUFAY.

**AUTORISE** Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.



**N° 7****AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE  
AVEC LA SOCIETE MONSIEUR PIERRE LE PETITCORPS  
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION**

Par délibération du 22 juin 2020 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque en classes 30 et 35, à titre non-exclusif, avec la Société MONSIEUR PIERRE LE PETITCORPS pour la fabrication et la commercialisation d'une confiserie appelée Le Pompon, sous la marque DEAUVILLE, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 700 (SEPT CENT) €, majorée de la TVA au taux en vigueur.



La Licence arrivant à son terme, les Parties souhaitent prolonger ses effets jusqu'au 31 décembre 2024. C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'approuver l'Avenant n°1 au contrat de Licence conclu le 26 juin 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de licence de marque conclu avec la Société Monsieur Pierre LE PETITCORPS.

**AUTORISE** Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

**N° 8****MARQUE DEAUVILLE – ACCORD TRANSACTIONNEL ET LICENCE DE MARQUE  
AVEC LE GROUPE AHLERS – CO BRANDING PIERRE CARDIN  
AVENANT N° 1 – AUTORISATION**

Lors de sa séance du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature d'un Protocole transactionnel d'une durée de 5 ans (à compter du 1er janvier 2016) définissant les conditions de l'exploitation de la Marque DEAUVILLE par le GROUPE AHLERS pour désigner des pantalons dits « 5 poches » sous la marque Pierre Cardin®, en France et en Europe, en contrepartie du versement à la Ville d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 10.000 €, majorée de la TVA.

La crise économique mondiale liée à la pandémie inédite de Covid-19 assortie de mesures de confinement sanitaire décrétées dans un grand nombre de pays a fortement gêné, voire empêché, l'exploitation de la Marque par le GROUPE AHLERS qui a sollicité, conformément à l'article XIV du Protocole, une autorisation d'écoulement du stock d'inventus jusqu'au 31 décembre 2022 par des opérations de vente, de promotion et de distribution auprès du public dans les territoires concernés par le Protocole.

Le stock de Pantalons représentait 22.993 pièces inventues au 22 avril 2021.

L'Avenant n°1 qu'il vous est proposé d'approuver prolonge donc les effets de la Licence après le 31 décembre 2020 dans l'unique but d'écouler ce stock dans les conditions précitées, sans versement de redevance complémentaire.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuve le rapport ;
- approuve l'avenant n°1 à la transaction-licence conclue le 28 mars 2018 ;
- autorise sa signature.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la transaction-licence conclue le 28 mars 2018 avec le Groupe AHLERS-CO BRANDING Pierre CARDIN.

**AUTORISE** Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

## **N° 9**

### **TARIF DE VENTE DU ROSIER « RÊVE DE DEAUVILLE » CONTRAT DE DEPOT VENTE AVEC LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE JUSQU'AU 31 MARS 2023 AUTORISATION**

En vue de l'exploitation directe de la marque DEAUVILLE, et notamment de la classe 31 protégeant les *graines et plantes*, les services municipaux de la ville de Deauville ont recherché, depuis 2019, un rosier appelé « Deauville ».

En effet, les créateurs de variétés végétales peuvent faire protéger celles-ci. Dans l'Union européenne et en France, cette protection est attestée par un titre de propriété appelé "Certificat d'Obtention Végétale" ou COV, qui interdit à quiconque la production et la vente des semences de la variété sans l'accord de son propriétaire.

Deux rosiers existent avec cette dénomination, en France :

- Sourire de Deauville,
- Rêve de Deauville.

Alors que « Sourire de Deauville » est protégé par un COV, « Rêve de Deauville » est un rosier plus ancien pour lequel aucune mention de protection n'a été trouvée, ni d'un éventuel éditeur. Il n'a pas non plus été plus trouvé à la vente en jardinerie ou en pépinière.

Il semble qu'il y ait des « Rêve de Deauville » au jardin des plantes de Rouen et à la roseraie conservatoire « Roses de Normandie » en Seine Maritime. Pour leur part, les services municipaux ont conservé un seul et unique pied après l'enlèvement du massif situé à l'angle des rues Le Hoc et Victor Hugo.

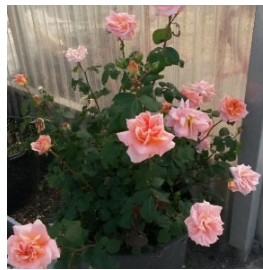
Pour le reproduire, la ville de Deauville a recouru à un pépiniériste qui a réussi à prélever 50 greffons sur ce pied. A l'automne 2020, sur ces 50 greffons, 15 rosiers ont repris ; il était prévu une livraison en décembre mais l'office de tourisme étant fermé en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, il a été décidé d'attendre une année avant de commencer la vente, qui se pratique habituellement de novembre à mars.

En 2021, nous disposons d'une quinzaine de pieds ; quelques rosiers ont été laissés chez le producteur, qui a mis environ 15 nouveaux rosiers en culture pour 2022.

C'est un rosier ancien, buissonnant au feuillage caduc. Il mesure environ 80 cm de haut, et sera commercialisé en terre, dans des pots de 7 litres. Il est remontant. Ses fleurs, qui apparaissent en mai, sont grandes avec en leur centre des pétales tournées en spirale de couleur rose saumon et parfumée.

La ville souhaite le commercialiser au moyen d'un contrat dépôt-vente à conclure avec la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville au sein de l'office de tourisme.

Il vous est proposé de retenir le tarif de 20 € TTC, incluant la TVA soit un 16.66 euros HT, jusqu'au 31 mars 2023.



Dans ce cadre, la commission de la SPL est de 30 % du montant des recettes, tva déduite.

Un avenant au contrat de licence de la marque DEAUVILLE® pluriannuel viendra compléter ce dispositif ultérieurement.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver le tarif proposé pour la vente au public jusqu'au 31 mars 2023,
- approuver le contrat de dépôt vente correspondant à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2023.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le tarif proposé pour la vente au public jusqu'au 31 mars 2023.

**APPROUVE** le contrat de dépôt vente correspondant à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2023.

**AUTORISE** Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

## **N° 10**

### **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS COMITE JEUNESSE AUTORISATION**

Le Projet Educatif du Territoire, approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin dernier, a fixé pour objectif d'impliquer, former et écouter les jeunes deauvillais.

C'est dans ce cadre, qu'il vous est demandé de bien vouloir autoriser la création de deux nouvelles instances représentatives en application de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales :

- le Conseil Municipal des Enfants ;
- le Comité Jeunesse.

Le Conseil Municipal est libre de définir les modalités de fonctionnement de ces deux organes.

Aussi, vous est-il proposé de fixer le cadre du CME ainsi qu'il suit :

- le Conseil Municipal des Enfants est réservé aux élèves scolarisés à l'école primaire de Deauville de la classe de CE2 au CM2. Il est composé de 2 représentants par classe, soit 14 membres pour la présente année.

La durée de mandat est d'une année. Sont électeurs tous les élèves de l'école du CE2 au CM2. Les élèves auront la charge de l'organisation des élections et découvriront tous les aspects de cet exercice citoyen.

Il vous est proposé que la présidence soit assurée par Madame Catherine PERCHEY, Adjointe au Maire.

Un Vice-Président, membre de la commission, doit également être désigné par le Conseil Municipal.

- le Comité Jeunesse est destiné aux jeunes âgés de 12 à 20 ans, habitants, scolarisés ou travaillant à Deauville au moment de l'appel à candidature. Les représentants seront désignés par la commission municipale jeunesse, au terme d'un appel à candidature exposant ses motivations, ses rapports au territoire et les projets qu'il ambitionne de présenter au sein de ce comité.

La commission municipale désignera 15 à 20 jeunes, en veillant à obtenir une répartition équilibrée entre les différentes tranches d'âge et entre filles et garçons.

Chaque jeune sera nommé pour une année. Les réunions se dérouleront en mairie.

Un budget de fonctionnement affecté au service Enseignement Jeunesse Sport et citoyenneté facilitera le fonctionnement et la mise en place de projets par cette instance représentative.

La présidence est assurée par Madame Catherine PERCHEY, Adjoint au Maire. Un Vice-Président, membre de la commission, doit être désigné par le Conseil Municipal.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver et autoriser la création du conseil Municipal des enfants et du Comité Jeunesse dans les conditions ci-avant exposées;
- désigner Madame Catherine PERCHEY, Adjoint au Maire, Présidente des deux instances représentatives ;
- désigner Madame Anne MARGERIE, Conseiller Municipal, Vice-Présidente du Conseil Municipal des enfants;
- désigner Madame Lydie BERTHELOT, Conseiller Municipal, Vice-Présidente du Comité Jeunesse;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**DECIDE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

**DECIDE** la création d'un Comité Jeunesse.

**DESIGNE** Madame Catherine PERCHEY, Adjoint au Maire, Présidente du Conseil Municipal des Enfants en l'absence de Monsieur le Maire.

**DESIGNE** Madame Anne MARGERIE, Conseiller Municipal, Vice-Présidente du Conseil Municipal des Enfants.

**DESIGNE** Madame Catherine PERCHEY, Adjoint au Maire, Présidente du Comité de la Jeunesse en l'absence de Monsieur le Maire.

**DESIGNE** Madame Lydie BERTHELOT, Conseiller Municipal, Vice-Présidente du Comité de la Jeunesse.

## **N° 11**

### **DONATION COMPLEMENTAIRE LOUIS ROMANET – AUTORISATION**

Par acte notarié du 20 décembre 2014, la Ville de Deauville recevait, en donation de Monsieur Louis ROMANET, 336 œuvres et 446 ouvrages précieux collectionnés par Louis et Isabel ROMANET. En 2019, s'ajoutaient à cette donation 58 œuvres d'art et 148 ouvrages. Ces objets, rejoignant la collection de la Ville de Deauville, seront conservés et valorisés au sein de l'équipement culturel des Franciscaines ouvert le 13 mai 2021.

Aujourd'hui, Monsieur Louis ROMANET souhaite faire une donation complémentaire de 2 œuvres d'art de sa collection personnelle :

- Jean Romanet, *Nature morte*, 1939, huile sur toile,
- Anonyme, *Saut d'obstacles à Longchamp*, estampe couleur sur papier.

La procédure d'acceptation des donations est soumise à un formalisme juridique particulier (article 931 et 1939 du Code Civil) puisqu'il sera établi un acte notarié prouvant le transfert de propriété des œuvres au profit de la Ville de Deauville. Les dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que le conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la donation, étant précisé que cette donation aura lieu sous diverses charges et conditions particulières que la ville s'engage à exécuter, à savoir notamment :

- La conservation des œuvres selon les techniques conservatoires des musées ;
- La mise en valeur des œuvres dans les conditions appropriées et avec les moyens dont elle dispose.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la donation des œuvres de Monsieur Louis ROMANET, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**ACCEpte** la donation des œuvres de Monsieur Louis ROMANET, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales.

**DESIGNE** Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.

**AUTORISE** l'exécution des dépenses qui en découlent.

## **N° 12**

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAGAGE SUR DEAUVILLE CAMPAGNE 2021-2022 – AUTORISATION**

La Ville de Deauville, délégataire de service public pour le compte du département, exploite depuis mai 1972 les bassins de plaisance Morny et des Yachts. Dans le cadre de ses missions, la Ville a en charge le dragage des plans d'eau du Port. Le cycle de cette opération récurrente est de 6 à 7 ans et doit être renouvelé l'hiver prochain.

En parallèle, le département a en charge sur la même période, les chenaux d'accès.

Dans une logique de mutualisation des procédures et afin de faciliter le bon déroulement des travaux de dragage et leur coordination, le Département et la Commune ont souhaité se rapprocher pour constituer un groupement de commandes pour ces opérations.

Cette mutualisation fait l'objet d'une convention de groupement de commande conformément aux articles L 2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique et porte sur :

- la définition des modalités de réalisation et la passation des marchés utiles à cette opération, chaque collectivité ayant son propre marché ;
- la mission de coordinateur de ce groupement assuré par le département même si l'ensemble du dossier est traité en commun.

En revanche, chaque membre engagera et suivra administrativement son propre marché suite à la désignation de l'attributaire des prestations de dragage, en fonction de ses propres besoins et en fonction des côtes de fond de bassins retenues. Les travaux sont estimés à 1 428 000 € TTC.

La Ville sera représentée dans les différentes instances comme la Commission d'Appel d'Offres par Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire, en tant que titulaire et Madame Florence GALERANT, Conseillère Municipale, comme suppléante.

Le Département assure la coordination du groupement à ses frais.

La convention prendra effet à la date de signature des deux parties et prendra fin lorsque le marché sera soldé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cette mutualisation avec le département et la convention de groupement de commande correspondante,
- désigner le département comme coordonnateur de la consultation commun de dragage,
- désigner Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire, et Madame Florence GALERANT, Conseiller Municipal représentant la Ville de Deauville dans le groupement de commande en tant que, respectivement, titulaire et suppléante.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

---

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,  
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les conclusions du rapport.

**APPROUVE** le principe de cette mutualisation avec le département et la convention de groupement de commande correspondante.

**DESIGNE** le département comme coordonnateur de la consultation commun de dragage.

**DESIGNE** Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire, et Madame Florence GALERANT, Conseiller Municipal, représentant de la Ville de Deauville dans le groupement de commande en tant que, respectivement, titulaire et suppléante.

---

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
Pour le Maire et par délégation,

**Philippe BEHUET**  
**Adjoint au Maire,**